

Réunion du 28 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 83
Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Louis Blazy à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Michel SARTHOU (suppléant de M. Alain LENGLET), Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), José FLORES, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Pierre ZIEGLER, Vincent DUFAU-GOUDICQ, Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Gérard IRIART (pouvoir à Jean-Pierre FAYET), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Pierre BOUNINE), Jean-Louis GROUSSET (pouvoir à Mme Madeleine PICHAUREAU), Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Bénédicte ALCETEGARAY et M. Lindsey DEARY.

RAPPORT N° 10 : GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LA VOIE COMMUNALE N° 164, DITE CHEMIN TERREN A MONEIN: CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION DE LA VOIE A LA CIRCULATION PUBLIQUE AVANT SON DECLASSEMENT

Rapporteur : M. Francis LARROQUE

Considérant que l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la communauté de communes de Lacq-Orthez s'est vu transférer la compétence de la gestion des voies communales en application de l'article 1321-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en sa qualité de gestionnaire, elle est seule habilitée à constater qu'une voie communale n'est plus affectée à la circulation publique, condition préalable nécessaire à son déclassement du domaine public,

Ce cadre légal étant précisé, le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait en l'espèce de constater la désaffectation du chemin Caillibet, ancien chemin rural sis sur la commune de Monein qui a été classé en voie communale (VC 164 dite chemin Terren) par délibération du conseil municipal de la commune de Monein du 20 décembre 2011,

Considérant que ce chemin qui part de la route d'Ucha (VC 40) a pour seule vocation de permettre l'accès à la maison d'habitation des époux Terren et aux parcelles agricoles riveraines et qu'il n'est pas relié à une autre voie communale, qu'il n'est donc pas dans les faits affecté à la circulation publique,

Qu'au surplus, un glissement de terrain important survenu le 25 janvier 2014 sur les parcelles appartenant aux consorts Terren-Bézy (BD 189 et AT 121, 122 et 123) a eu pour conséquence de couvrir la voie communale et de la rendre de fait totalement impraticable,

Que dans ces conditions, il y a lieu de constater la désaffectation de la voie communale VC 164, dite chemin Terren à partir du ruisseau La Baysère à la circulation publique - seule, la portion située avant ledit ruisseau reliée à la route d'Ucha (VC 40) demeurant affectée à la circulation publique,

Qu'il appartiendra ensuite à la commune de Monein de prendre une délibération pour déclasser la voie du domaine public communal revenant ainsi dans le domaine privé communal, dans les conditions prévues par l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de prononcer** la désaffectation de la voie communale 164, dite chemin Terren à la circulation publique pour sa partie située après le ruisseau de la Baysère en venant de la VC 40, avant son déclassement par la commune de Monein.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Patrice Laurent

Patrice LAURENT

